

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : P.L.C. - E.L.

N° **366** - 2025

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE JEAN JAURES – COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - LES JEUDIS DU 07 JUILLET AU 08 AOUT 2025 – DE 08H00 A 13H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser l'accès de la collecte des déchets ménagers, rue Jean Jaurès (section comprise entre la rue du Professeur Jean Bernard et la rue Pierre Mendès-France), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le 07 juillet et le 08 août 2025, les jeudis entre 08h00 et 13h00, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile : mise en double sens de circulation avec accompagnement par un ouvrier du chantier pour aider et sécuriser la remontée de la rue Jean Jaurès de la benne vers le lotissement Mendès-France ;
- La circulation des VL sera faite par la rue du Docteur Janvier et par la rue Pierre Mendès-France ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE-CGHT chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 À Couëron, le **20 JUIN 2025**
Carole Grelaud
Maire


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **20/06/2025** au **20/08/2025**